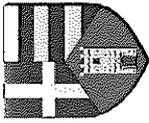


Annexe à la délibération d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Analyse des avis
dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Dunières

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Organisme	Nature de l'avis	Remarque	Document impacté	Réponse de l'autorité compétente
Autorité environnementale (MRAE)	Le procédé n'est pas soumise à évaluation environnementale			
Chambre d'agriculture	Avis favorable	Sans remarque		
Haut Pays du Velay Communauté	Avis favorable	Sans remarque		
Commune de Saint Romain Lachalm	Avis favorable	Sans remarque		
Chambre du Commerce et de l'Industrie	Avis favorable	Sans remarque		
CDPENAF	Avis favorable	Sans remarque		
DDT de la Haute-Loire	Avis favorable	La DDT demande de mettre à jour les annexes du PLU suite à la suppression de la servitude d'utilité publique PT1.	Annexes du PLU (Plan des Servitudes et Liste des servitudes)	Le plan des servitudes d'utilité publique ainsi que la liste des servitudes sont mis à jours.

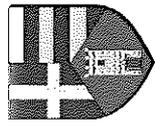




		Corriger une erreur de code commune INSEE dans le document publié sur le Géoportail de l'urbanisme.	Format CNIG du PLU publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.	L'erreur de code sera rectifiée lors de la publication de la modification n°1 du PLU.
--	--	---	---	---

AVIS DU PUBLIC (enquête publique)

Organisme/Nom	Sujet	Document impacté	Réponse de l'autorité compétente
Mme RIOCREUX	Est venue pour rédiger des articles dans le journal. N'a pas de remarque à formuler.		
Mme BONNET	La famille est propriétaire de terrains inclus dans l'OAP « les pinacelles ». Elle souhaiterait que cette OAP soit revue voir supprimée en cas de révision du P.L.U.	Orientation d'aménagement et de programmation.	La suppression de cette OAP pose la question de l'équilibre du PLU. En cas de suppression, c'est l'ensemble du projet de PLU qu'il faut requestionner pour savoir où les logements projetés initialement par l'OAP seront réalisés, si leur réalisation s'avère toujours nécessaire. La commune n'envisage pas de supprimer cette OAP pour le moment. Dans tous les cas, cette suppression ne peut se faire dans le cadre de la présente procédure de modification.
Mme PERRAYON GERVASON	La demande porte sur l'intégration de dispositions particulières au sein du règlement écrit de la zone UA afin de permettre une évolution future du bâti lié à l'activité de la société VIAL.	Règlement écrit de la zone UA	Les demandes de l'entreprise VIAL sont principalement vertueuses. La commune accepte d'introduire ces modifications dans la présente procédure, à l'exception de la demande concernant l'extension



	<p>La demande vise à autoriser l'évolution de l'exploitation industrielle existante, en autorisant dans le règlement écrit de la zone UA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconstruction des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sur leur terrain d'assiette après destruction ou démolition, sans changement de destination ; • L'extension des constructions existantes dans la limite de 10 % de leur emprise au sol ou de leur surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU ; • Les travaux visant à assurer leur mise aux normes, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité, d'isolation ; • Les travaux visant à améliorer leur performance énergétique ou à développer la production d'énergie renouvelable. 	<p>des constructions existantes dans la limite de 10% de leur emprise au sol ou surface de plancher.</p> <p>En effet, les autres points proposés sont vertueux et ne remettent pas en cause les nuisances éventuelles vis-à-vis du voisinage.</p> <p>L'extension des constructions existantes dans la limite de 10% pourrait amener à de nouvelles nuisances vis-à-vis des habitations alentours. La commune ne souhaite donc pas intégrer ce point à la présente procédure de modification puisque cette proposition d'extension n'a pas pu être présentée et soumis à l'avis du public.</p>
--	---	---